

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/059

FINANCES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 – VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/035 en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU cette même délibération portant adoption du budget Primitif 2024 du budget Principal de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'installer une aire de jeu à l'endroit de l'ancien EHPAH pour 8 500,00 € alors même que cette dépense n'était pas inscrite au budget Primitif ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services, il est proposé de procéder à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre 21 (immobilisations corporelles), comme suit :

- + 8 500,00 € sur le compte 2188 –Autres immobilisations corporelles
- - 8 500,00 € sur le compte 2152 – Installations de voirie

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE PROCÉDER** aux virements de crédits comme suit :

Chapitre 21	Compte 2152 Fonction 515 Montant : - 8 500,00 €
Chapitre 21	Compte 2188 Fonction 515 Montant : + 8 500,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE ET PUBLICATION LE

THÔNES, le 14 juin 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

